

**COMMUNE DE KERGLOFF**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014 à 18H30**  
**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Secrétaire de Séance: Aurélia LE JEUNE  
Date de convocation : 15 décembre 2014

**Délibération 2014-85 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école publique Anjela Duval**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2014-69 en date du 24 septembre 2014 le conseil municipal a décidé de lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école publique Anjela Duval et de créer une commission en charge d'examiner les offres des candidats.

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans deux journaux d'annonces légales le 24 octobre 2014, vingt candidats ont déposé une offre.

Après examen des candidatures, la commission propose de retenir l'offre de Cap Architecture pour un montant de 50 625€ ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école publique Anjela Duval à l'entreprise Cap Architecture pour un montant de 50625€ ht.

**Délibération 2014-86 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2015 (DETR) pour la réhabilitation et l'extension de l'école publique Anjela Duval**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique Anjela Duval dont le coût total est estimé à 900 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique Anjela Duval dont le coût total est estimé à 900 000€.

**Délibération 2014-87 : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la réhabilitation et l'extension de l'école publique Anjela Duval**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le concours financier du Conseil Général au titre du contrat de territoire pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique Anjela Duval dont le coût total est estimé à 900 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Général au titre du contrat de territoire pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique Anjela Duval dont le coût total est estimé à 900 000€.

**Délibération 2014-88 : Demande de subvention au titre du contrat de pays pour la réhabilitation et l'extension de l'école publique Anjela Duval**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le concours financier du Conseil Régional au titre du contrat de pays pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique Anjela Duval dont le coût total est estimé à 900 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE le concours financier du Conseil Régional au titre du contrat de pays pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique Anjela Duval dont le coût total est estimé à 900 000€.

**Délibération 2014-89 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réhabilitation et l'extension de l'école publique Anjela Duval**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique Anjela Duval dont le coût total est estimé à 900 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique Anjela Duval dont le coût total est estimé à 900 000€.

**Délibération 2014-90 : Demande de subvention à Poher Communauté au titre du fonds de concours pour la réhabilitation et l'extension de l'école publique Anjela Duval**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le concours financier de Poher Communauté au titre du fonds de concours (10% du montant des travaux plafonné à 30 490€) pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique Anjela Duval dont le coût total est estimé à 900 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE le concours financier de Poher Communauté au titre du fonds de concours (10% du montant des travaux plafonné à 30490€) pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique Anjela Duval dont le coût total est estimé à 900 000€.

**Délibération 2014-91 : Demande de subvention à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la réhabilitation et l'extension de l'école publique Anjela Duval**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le concours financier de l'ADEME pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique Anjela Duval dont le coût total est estimé à 900 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE le concours financier de l'ADEME pour le projet de réhabilitation et d'extension de l'école publique Anjela Duval dont le coût total est estimé à 900 000€.

**Délibération 2014-92 : Décision modificative n°1 du Budget annexe Lotissement de la rue de la résistance**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement rue de la résistance afin de reverser l'excédent de fonctionnement 2013 d'un montant de 544.79€ au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Lotissement rue de la résistance suivante :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Art.605 (R)	-544.79€			Art 168741 (R)	+544.79€	Art 3555 (OS)	544.79€
Art 7015 (OS)	544.79€						

#### Délibération 2014-93 : Amortissement des subventions du PLU 2007-10

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'amortir sur 10 ans à compter de 2013 les dépenses liées à la révision du PLU 2007-2010. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'amortir également sur la même durée la subvention versée en 2010 par le conseil régional d'un montant de 2106.25€ .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'amortir sur 10 ans à compter de 2013 la subvention versée en 2010 par le conseil régional d'un montant de 2106.25€

#### Délibération 2014-94 : Décision modificative n° 3 du budget commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 du budget commune afin de tenir compte du reversement de l'excédent de fonctionnement 2013 d'un montant de 544.79€ du budget annexe Lotissement rue de la résistance et d'amortir les subventions reçues au titre de la révision du PLU. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 1 du budget

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
023	+500.00€	1391 (OS)	500.00€	Art 1391 (OS)	+500.00€	021	500.00€
				Art 27638	-544.79€	Art 27638	544.79€

#### Délibération 2014-95: Tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge 2015

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs de location de la salle Le Bonnet rouge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et d'instituer un tarif de location pour le lendemain d'une manifestation (sous réserve de disponibilité de la salle), à l'instar de celui institué pour la veille d'une manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

PARTICULIERS	Particuliers de la commune		Particuliers extérieurs	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Grande salle sans cuisine	115	178	230	356
Grande salle avec cuisine	178	289	356	578
Café d'enterrement	58	-	-	-

ASSOCIATIONS	Communale		CCP du POHER		Hors CCP du POHER	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Grande salle sans cuisine	115	178	173	267	230	356
Grande salle avec cuisine	178	289	267	433	356	578

ENTREPRISES	Communales	Hors commune
	1 jour	
Grande salle sans cuisine	115	345
Grande salle avec cuisine	178	534

**Les réservations de la salle la veille ou le lendemain d'une manifestation** (mariage, repas de famille, spectacle...) uniquement en vue de la préparation de cette manifestation ou du nettoyage et sous réserve de la disponibilité de la salle sera facturée sur la base d'un forfait de :

- 58 € pour les particuliers, entreprises et associations de la commune
- 115 € pour les particuliers, entreprises et associations hors commune.

#### **Mise à disposition gratuite de la salle:**

Le nombre de mises à disposition gratuites par an dont pourront bénéficier les associations de KERGLOFF pour leurs manifestations est fixé à une par an. Une fois par an, le CLAJ pourra également bénéficier de la Salle à titre gratuit, pour une manifestation événementielle.

La salle sera également mise à disposition gratuitement pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire.

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting. Néanmoins, si ceux-ci organisent un repas ou un bal avec ouverture du bar, une participation de 94 €uros sera demandée pour le ménage de la salle (temps maximum d'entretien 4h de main d'œuvre, au-delà considération d'une insuffisance manifeste du nettoyage des locaux).

Pour toutes locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 23 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- Un chèque de caution de 1 500 € au nom du loueur;
- Un chèque de caution pour le ménage de 100€ au nom du loueur.

**Il est précisé que la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs ascendants en ligne directe (enfants et petits-enfants).**

<b>Délibération 2014-96: Tarifs de location des salles de la Mairie 2015</b>
--

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs des salles de la mairie applicables aux associations, particuliers et entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

	<b>Les associations de la Commune et les EPCI</b>	<b>Les particuliers et les entreprises de la Commune</b>	<b>Les associations, particuliers et entreprises extérieurs à la Commune</b>
<b>Réunion Salle associative et Salle du Conseil (sans repas)</b>	gratuit	53€ la journée	53€ la journée
<b>Réunion (sans repas) dans une petite salle (bureau des adjoints)</b>	gratuit	33 €	33 €
<b>Organisation d'un repas dans la salle associative avec ou sans réunion</b>	53€ la journée	53€ la journée	106€ la journée ou la soirée

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 500 € au nom du loueur;
- un chèque de caution pour le ménage de 50 € au nom du loueur.

**Il est précisé que la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs ascendants en ligne directe (enfants et petits-enfants).**

Pour toutes locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 23 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

### Délibération 2014-97- Tarifs de concession cimetière 2015

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs de concession de cimetière pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2015:

Concession 30 ans – 2.50 m2: 79 Euros

Concession 50 ans – 2.50 m2: 89 Euros

Concession 30 ans – 5 m2: 157 Euros

Concession 50 ans – 5 m2: 177 Euros

### Délibération 2014-98- Tarifs de concession columbarium 2015

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de concession dans le columbarium et d'instituer la gratuité pour la dispersion des cendres sans droit d'inscription sur le livre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les tarifs ci-dessous :

Concessions :	5 ans	10 ans	15 ans	30 ans
Cases du columbarium	500,00 €	700,00 €	900,00 €	1 350,00 €
Cavernes sans monument	/	/	800,00 €	1 200,00 €
Cavernes avec dalle granite	/	/	1 000,00 €	1 400,00 €
<b>Dispersion des cendres au jardin du souvenir sans droit d'inscription : gratuit</b>				
<b>Dispersion des cendres au jardin du souvenir avec droit d'inscription : 100,00€</b>				

### Délibération 2014-99- Effacement de réseaux rue de la fontaine et rue du 11 novembre et rue Hent ar groaz

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public et du réseau téléphonique rues de la Fontaine et du 11 novembre et rue Hent Ar Groaz sur la commune de Kergloff. **L'estimation des dépenses se monte à :**

- Réseau BT souterrain + dépose réseaux BT (HT)	156 974,57€
- Réseau EP comprenant la dépose des anciens appareils, la fourniture et mise en place de candélabres HT	37 734,28€
- Effacement du réseau France Télécom HT	30 187,42 €

**TOTAL GENERAL HT**

=====  
**224 896,27€**

#### Le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF	156 974,57€
Financement de la commune	
Basse tension	0€
FT (ttc)	36 224,90€

EP (ht)

37 734,28€  
**73 959,18€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public pour les montants ci-dessus désignés hors taxes
- **PRECISE** que ces travaux seront réalisés *sous maîtrise d'ouvrage du SDEF* pour la basse tension et *sous maîtrise d'ouvrage du SIECE de Huelgoat-Carhaix* pour l'éclairage public et *sous maîtrise d'ouvrage de la commune* pour la partie France télécom. La commune versera au SIECE le montant HT du coût de l'éclairage public soit 37.734,28€

**Délibération 2014-100- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de communications électroniques (SIECE)**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 7-1 des statuts du SIECE :

**Rédaction d'origine** : Article 7-1 : « Le Syndicat assure en tant que maître d'ouvrage la totalité des travaux de construction, de renouvellement et de maintenance des réseaux d'éclairage public. Il assurera sa propre maîtrise d'œuvre. »

**Nouvelle rédaction** : Article 7-1 : « Le Syndicat assure en tant que maître d'ouvrage la totalité des travaux de construction, de renouvellement et de maintenance des réseaux d'éclairage public, pour toutes les communes adhérentes et sous convention pour les EPCI qui en feront la demande. Il assurera sa propre maîtrise d'œuvre. »

**Création article 7-3** : « **Voirie et réseaux divers (eau-assainissement-eaux pluviales)** Le Syndicat réalisera l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes adhérentes et les EPCI qui le demanderont. Celle-ci concernera les travaux de voirie et réseaux divers (adduction d'eau potable, réseaux assainissement et eaux pluviales) ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification statutaire du SIECE présentée ci-dessus.

**Délibération 2014-101- Répartition des sièges au conseil communautaire suite à l'extension du périmètre de Poher Communauté**

Dans le cadre de l'extension du périmètre de Poher communauté au 1<sup>er</sup> janvier prochain, l'avis du conseil constitutionnel du 20 juin dernier, rend impossible l'adoption d'un accord local concernant le nombre et la répartition des sièges au conseil. Ceux-ci seront donc fixés en application des articles L5211-6-1 et L 5211-6-2 du CGCT.

Les sièges au sein du conseil communautaire diminueront donc de 32 à 27 et seront répartis comme suit :

Commune	Population municipale	Accord local d'avril 2014 (avant extension de	Nombre de sièges (1° du IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT )	Evolution du nombre de sièges
---------	-----------------------	---	--	-------------------------------

		périmètre)		
Carhaix	7 659	15	13	-2
Cléden Poher	1 094	3	2	-1
Kergloff	939	2	2	identique
Motreff	741	2	1	-1
Plounévezel	1164	3	2	-1
Poullaouen	1400	3	2	-1
Saint Hernin	748	2	1	-1
Le Moustoir	672	2	1	-1
Plévin	795		1	
Treffrin	558		1	
Tréogan	99		1	
<b>Total</b>	<b>15 869</b>	<b>32</b>	<b>27</b>	

Ainsi toutes les communes (sauf Kergloff) vont perdre au minimum un siège. Le nombre de sièges attribués aux communes étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, l'article L5211-6-2 prévoit que les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Des élections doivent donc être organisées au sein des conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants en vue de désigner les nouveaux conseillers communautaires choisis parmi ceux élus au suffrage universel direct en mars dernier et dont certains, de fait, perdront leur siège par cette nouvelle élection.

De plus, sur les 11 communes que va compter notre collectivité, six d'entre elles, dont le nombre d'habitants va de 99 à 795, ne seront plus représentées que par un conseiller. Cette situation soulève deux interrogations : l'une sur la sous-représentation d'une commune de 795 habitants par rapport à celle qui compte 99, l'autre sur la disponibilité d'un seul élu, la plupart du temps le maire, pour s'impliquer dans les affaires communautaires dont on sait qu'elles sont de plus en plus nombreuses et complexes.

Dans ce contexte, auquel de nombreux EPCI sont confrontés, une proposition de loi des sénateurs Richard et Sueur sur un nouvel accord local a été soumis à l'examen du Sénat et adopté le 22 octobre dernier.

Cette proposition de loi s'appuie sur les règles suivantes :

La base du calcul correspond au nombre de sièges par commune issu du 1° du IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

#### **Dans le cadre d'un accord local :**

- Le nombre de sièges issu du 1° du IV de l'article L5211-6-1 du CGCT peut être majoré au maximum de 25% ;
- il ne peut y avoir qu'un siège supplémentaire attribué aux communes ;
- la part de sièges attribuée à une commune ne peut être diminuée de plus de 20% par rapport à la part de la commune dans la population totale de la communauté.

Dans le projet du nouvel accord local, le nombre de sièges au conseil dans le cadre du nouveau périmètre (27), pourrait être majoré de 25%, portant donc ce nombre à 33. Il permettrait en outre d'offrir pour chaque commune une plus juste représentation proportionnelle au sein du conseil.

L'assemblée nationale a examiné à son tour la proposition de loi le 18 décembre et en a adopté le principe. Quelques modifications ayant été cependant apportées au texte, la navette parlementaire doit se poursuivre.

Dans ce contexte, Il est proposé au conseil municipal :

- de demander au Sénat et à l'Assemblée Nationale d'adopter le plus rapidement possible le texte de loi, dans un souci de maintien de la stabilité des instances délibératives des EPCI concernés.
- de suspendre, dans cette attente, la mise en place du nouveau conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DEMANDE au Sénat et à l'Assemblée Nationale d'adopter le plus rapidement possible le texte de loi, dans un souci de maintien de la stabilité des instances délibératives des EPCI concernés,**
- **DEMANDE à suspendre, dans cette attente, la mise en place du nouveau conseil communautaire.**

#### **Délibération 2014-102- Avenant n°4 à la convention de mise à disposition du service voirie de Poher communauté**

Il est proposé au conseil municipal de prolonger pour une durée d'un an la convention de mise à disposition du service voirie de Poher Communauté. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition du service voirie de Poher Communauté

#### **Délibération 2014-103- Attribution du fonds de concours de Poher communauté pour la zone d'activités sportives et de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2012-67 en date du 16 octobre 2012, le conseil municipal a sollicité l'attribution du fonds de concours de Poher communauté pour la réalisation de la zone d'activités sportives et de loisirs pour un projet estimé à 140 000€. Par délibération du 14 février 2013, le conseil communautaire a décidé, au vu du montant restant à charge de la collectivité (45 050€ pour un coût estimé à 140 000€) d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 10% du montant des travaux réalisés, plafonné à 30490€.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes, servant de pièces justificatives pour la prise en charge des titres de recettes par la trésorerie.

Monsieur le Maire précise que les travaux étant achevés, le montant du fonds de concours s'élève à 10% du montant des travaux réalisés soit 14 164.11€.

**Plan de financement actualisé :**

- DETR : 10 000€
- Ministère de l'Intérieur : 10 000€
- Fonds européen (Leader) : 12 000€
- Conseil Général (en attente) : 35 790€
- Fonds de concours de Poher communauté : 14 164.11€
- Part restant à la charge de la commune : 59 686.89€ ht

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE le versement du fonds de concours de Poher communauté pour la réalisation la réalisation de la zone d'activités sportives et de loisirs d'un montant de 14 164.11€

**Délibération 2014-104- Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation**

Monsieur le Maire présente les décisions prises en vertu de la délégation suivantes :

- signature du devis établi par Armor signalétique pour la pose d'enseignes à l'école et à la salle Le Bonnet Rouge pour un montant de 820€ ht.

Le conseil municipal prend acte des décisions.